



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	086-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.108
Déposée le :	14.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Dubler (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	564/2024 du 5 juin 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

La remanufacture dans le canton de Berne

La construction circulaire et la réutilisation d'éléments de construction sont des approches importantes pour préserver les ressources naturelles, qui devraient également être appliquées aux pièces de mobilier. Afin de réduire les déchets et d'économiser les ressources, les meubles devraient eux aussi être sélectionnés en fonction de leur possibilité de réutilisation. En cas de démolition ou de transformation, l'existant devrait être réutilisé tant que faire se peut ou considéré comme une ressource pour un nouvel emploi.

En inscrivant l'article sur la protection du climat dans sa Constitution, le canton de Berne s'est engagé à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. La réutilisation du mobilier contribue à atteindre cet objectif.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes pour fournir un aperçu des mesures actuelles et des mesures qu'il prévoit :

1. Existe-t-il dans le canton de Berne un inventaire du mobilier qui donne une vue d'ensemble des meubles et éléments de mobilier réutilisables ?
2. Le canton serait-il prêt à mettre à disposition des surfaces de stockage pour le mobilier démonté jusqu'à ce qu'il soit réutilisé ?
3. La remanufacture, c'est-à-dire les possibilités de réutilisation, est-elle prise en compte dans les appels d'offres pour le mobilier ?

Réponse du Conseil-exécutif

La remanufacture représente un élément essentiel de l'économie circulaire. Cette dernière consiste à utiliser les matériaux de production de manière aussi exhaustive et continue que possible dans le domaine de la technologie ou de la biologie. La mise en place d'une économie circulaire est un projet global qui implique, comme son nom l'indique, de passer d'un système économique linéaire à un système économique circulaire. Pour y parvenir, il est nécessaire d'impliquer l'ensemble des acteurs des chaînes d'approvisionnement et de création de valeur, jusqu'aux consommatrices et consommateurs compris.

Le Conseil-exécutif part du principe que les questions de l'interpellation portent sur l'acquisition de mobilier par le canton. Dans cette optique, le Conseil-exécutif répond aux questions posées comme suit :

1. *Existe-t-il dans le canton de Berne un inventaire du mobilier qui donne une vue d'ensemble des meubles et éléments de mobilier réutilisables ?*

À l'heure actuelle, ce sont les Directions utilisatrices qui sont chargées du recensement des besoins en matière de mobilier et du financement des achats correspondants. Le canton procède aux acquisitions de mobilier conformément aux besoins et aux délais communiqués, en visant une utilisation aussi prolongée que possible du mobilier sous sa forme initiale et pour un usage identique. De manière générale, le canton ne possède qu'une quantité restreinte de mobilier devant être stocké. De plus, ce dernier est surtout entreposé de manière décentralisée dans les Directions concernées. À ce jour, il n'existe pas d'inventaire du mobilier à l'échelle cantonale.

2. *Le canton serait-il prêt à mettre à disposition des surfaces de stockage pour le mobilier démonté jusqu'à ce qu'il soit réutilisé ?*

Le canton de Berne procède aux acquisitions de mobilier de manière centralisée par l'intermédiaire de la centrale d'achat cantonale (CAC) Services généraux & mobilier. Les contrats-cadres en vigueur arrivent prochainement à échéance. Dans le cadre du nouvel appel d'offres prévu pour du mobilier de bureau standardisé, il est en particulier prévu de prendre en compte les aspects liés à l'économie circulaire. La question de la pertinence des surfaces de stockage sera également examinée. L'éventualité d'une location dans ce but ne sera toutefois envisagée que si le volume de mobilier à entreposer atteint un certain seuil.

3. *La remanufacture, c'est-à-dire les possibilités de réutilisation, est-elle prise en compte dans les appels d'offres pour le mobilier ?*

Miser sur une utilisation aussi prolongée que possible du mobilier sous sa forme initiale et pour un usage identique constitue une mesure efficace dans le cadre de la protection du climat. C'est pour cette raison qu'une attention particulière sera portée à la qualité et à la durée de vie des éléments du mobilier dans le cadre de la procédure d'adjudication mentionnée plus haut. En ce qui concerne la durée de vie, d'autres critères importants comme la disponibilité des pièces de rechange ou encore la fourniture d'un service de nettoyage pour les chaises de bureau peuvent être spécifiés dans le cadre d'un appel d'offres sous forme de spécification technique ou de critère d'adjudication. L'industrie de l'ameublement fournit par ailleurs elle aussi des efforts dans ce sens, notamment en mettant en place des modèles d'affaires circulaires visant à réutiliser des produits ou matériaux soit comme nouvelles matières premières dans des cycles biologiques, soit dans des cycles techniques. Dans le cadre de la procédure d'adjudication mentionnée plus haut, il est prévu de tenir compte des démarches allant dans ce sens.

Destinataire
– Grand Conseil